

# Convention de mise à disposition Appartement n°8

Entre : la Commune de LE POUGET, sise Route Neuve – 34230 LE POUGET, représentée par son Maire, Louis Villaret, Maire, désignée ci-après «le Propriétaire»

D'une part,

Et le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, sis 18, avenue Raymond Lacombe – 34800 CLERMONT L'HERAULT, désignée ci-après «l'Utilisateur»

D'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2241-1 et L2122-21 ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2211-1  
Vu les dispositions légales et réglementaires applicables aux établissements recevant du public ;  
Vu la sollicitation du SYDEL pour la mise à disposition de l'appartement, sis Route Neuve, N° 8 à compter du 15 novembre 2016 et jusqu'au 15 novembre 2017 en vu d'installer plusieurs services du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault ;

Il est convenu une mise à disposition temporaire de l'appartement aux conditions suivantes :

## Article -1- Durée

Le Propriétaire met à disposition de l'Utilisateur l'appartement ci-dessus identifié aux dates susmentionnées.

## Article -2- Conditions d'occupation

L'Utilisateur s'engage à utiliser l'appartement conformément aux accords.

Toute activité commerciale, illégale ou contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public est strictement interdite.

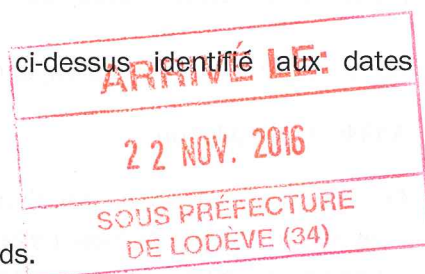
L'Utilisateur veille à respecter la législation en vigueur applicable à l'activité qu'il organise. Il réalise au préalable l'ensemble des démarches lui permettant d'obtenir les autorisations nécessaires à son déroulement.

En cas de nécessité impérieuse le Propriétaire se réserve le droit d'annuler totalement ou en partie la mise à disposition consentie par les présentes.

## Article -3- Conditions d'Utilisation

L'Utilisateur reconnaît avoir visité les locaux et constaté les voies d'accès, les dispositifs d'alarme et les moyens de lutte contre l'incendie. Il reconnaît également avoir constaté les moyens d'extinction et de mise en sécurité de la salle.

Le cas échéant, l'Utilisateur prend à sa charge l'aménagement temporaire de la salle afin d'y organiser son activité. Il pourra à cet effet disposer du matériel de la salle dont l'inventaire est joint en annexe (si nécessaire).



Au cours de la mise à disposition de la salle, l'Utilisateur assure le gardiennage, contrôle les entrées et les sorties et fait respecter les règles applicables à la salle.

A l'issue de la mise à disposition, l'Utilisateur s'engage à remettre la salle et le matériel dans leur état initial, sauf indication expresse du propriétaire. Il veille également à éteindre les lumières et le chauffage et à fermer toutes les issues.

#### **Article -4- Assurances et responsabilités**

L'Utilisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation de la salle pendant la période où elle est mise à disposition.

Cette police d'assurance porte le numéro ..... et a été souscrite le ..... auprès de .....

L'utilisateur sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses de ses préposés ou des participant à l'activité proposée.

L'Utilisateur répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses préposés ou des participant à l'activité proposée, ou toute personne effectuant des interventions pour son compte.

Le propriétaire conserve seulement la responsabilité des charges lui incombant par nature.

#### **Article -5- -Redevance annuelle-**

Par principe, l'utilisateur s'engage à verser au propriétaire une redevance annuelle de 5000 euros.

#### **Article -6- Résiliation.**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention et ses annexes, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général ou nécessité impérieuse par lettre simple sans délai et sans indemnité.

#### **Article -7- Avenant à la convention.**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait à Le Pouget en deux exemplaires originaux, le .....

Pour la Commune  
Louis Villaret,  
Maire,

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault  
(Nom, prénom, qualité)

Signature

Signature